

Dans cette newsletter

RÈGLES RELATIVES À LA FINANCE DURABLE POUR LES INTERMÉDIAIRES D'ASSURANCE

OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION POUR UNE FINANCE DURABLE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

- 1. Réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables, en vue de parvenir à une croissance durable et inclusive.
- 2. Gérer les risques financiers induits par le changement climatique, l'épuisement des ressources, la dégradation de l'environnement et les problématiques sociales.
- 3. Favoriser la transparence et une vision de long terme dans les activités économiques et financières.

COMMENT LA DURABILITÉ EST-ELLE INTÉGRÉE À L'ACTIVITÉ DE DISTRIBUTION D'ASSURANCES ?

Objectifs de cette newsletter :

- / Guider les intermédiaires d'assurance dans leur propre analyse de la réglementation afin qu'ils puissent en déterminer l'impact concret pour eux (ceci relevant de leur responsabilité).
- / Guider les intermédiaires d'assurance à travers les principaux Règlements (délégués) dont découlent les règles en matière de durabilité qui leur sont applicables.

Les règles applicables découlent de quatre Règlements (délégués) principaux.

La durabilité est intégrée à trois niveaux de l'activité de distribution d'assurances.

Chacun des trois niveaux de l'activité de distribution d'assurances concerné par les règles en matière de durabilité fait l'objet d'une **annexe** à la présente « newsletter » destinée à aider les intermédiaires à analyser leur activité afin de déterminer quelles dispositions leur sont applicables en fonction :

/ de leur taille ;

/ de leur activité :

/ des produits distribués.

Les trois annexes sont disponibles en cliquant sur les blocs thématiques ci- après.

NEWSLETTER DE LA FSMA 2

Exigences de transparence et de gestion des risques en matière de durabilité

Exigences en matière de conflits d'intérêts et de règles de conduite dans l'évaluation d'adéquation

Exigences de gouvernance de produit

Exigences de gouvernance de produit

Annexe 2

NEWSLETTER DE LA FSMA 3

VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION DOIT À TOUT MOMENT ÊTRE À JOUR

Chaque intermédiaire est **obligé** de tenir à jour toutes les données de son dossier d'inscription dans CABRIO, l'application en ligne de la FSMA. Il peut devoir y apporter des modifications concernant notamment l'identité des dirigeants, le RD, le nombre de PCP employées, l'assurance de la responsabilité civile professionnelle, ...

La FSMA, en tant qu'autorité de contrôle, doit en effet toujours disposer des données les plus récentes.

Si vous envisagez de mettre fin à votre inscription, il est également très important de le faire savoir à la FSMA avant la fin de l'année.

Vous avez accès à votre dossier d'inscription électronique via :

https://www.fsma.be/fr/intermediaires-preteurs.

Vous trouverez plus d'informations sur la manière de consulter votre dossier d'inscription et de le modifier sur notre site web, accessible via le lien suivant : https://www.fsma.be/fr/fonctionnement-cabric.

/ Connectez-vous toujours avec le certificat lié à votre dossier.

/ Cliquez sur 📵 pour consulter le contenu de votre dossier.

/ Cliquez sur **v** pour lancer une demande de modification et adapter votre dossier d'inscription.

Attention! N'oubliez pas de réintroduire votre demande de modification en cliquant sur le bouton « **Envoyer votre modification à la FSMA** ».

IL FAUT QUE L'ÉTAT DE VOTRE DEMANDE INDIQUE « EN TRAITEMENT » : À CE MOMENT-LÀ, LA FSMA A BIEN REÇU VOTRE DEMANDE ET PEUT LA TRAITER.

NEWSLETTER DE LA FSMA

4